



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
08/10/2025		
Date d'affichage		
08/10/2025		

**Séance du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de MAÏS Jean-Michel, AURIOL René et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc et CHESSOUX Stéphanie.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan et BELLOCQ Aurélien.

**Secrétaire de séance** : PETITJEAN Jérôme

**2025-10-14-12/77      Acquisition d'une parcelle Rue des Pinsons – AL 400**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt général de poursuivre l'aménagement de la rue de Pinsons,

Vu l'emplacement réservé inscrit au PLUi en vue de l'élargissement de la rue des Pinsons.

Vu l'accord commun signé le 12 Juin 2025 de la promesse de vente entre [REDACTED]  
et la Commune de Labenne,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'acquisition gracieuse de la parcelle AL 400 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, située 8 TER rue des Pinsons, propriété de [REDACTED] et [REDACTED], selon les modalités suivantes :

Réf.	Parcelle	Superficie	Cédant
B	AL400	45 m <sup>2</sup>	[REDACTED]

- S'ENGAGE à prendre en charge les frais afférents de l'acte notarié.
- APPROUVE le transfert de la parcelle, des équipements et des espaces communs dans le domaine public de la commune pour intégration dans le domaine public communautaire.
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer les pièces afférentes.

A Labenne, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Jérôme PETITJEAN



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/10/2025  
Et publication et/ou notification le 20/10/2025